

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE
N/Réf. : MNM/ VT/ 25/00151
Dossier suivi par : VT
04 90 16 32 72
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de **l'association « Éveil Artistique des Jeunes Publics »**, représentée par Monsieur Mathieu CASTELLI, Directeur (siège social : Maison du Théâtre pour Enfants - 20 avenue Monclar - 84000 AVIGNON), **Le Groupe scolaire Marcel Perrin** (sises 22 avenue Monclar – 84000 AVIGNON) en vue de l'organisation du Festival Le Totem et tout public qui se tiendra du samedi 4 juillet au mercredi 22 juillet 2026 ; la mise à disposition des locaux se fera dès le mardi 29 juin 2026 à partir de 14h00 au mercredi 29 juillet 2026 inclus, (sauf les jours fériés, vacances scolaires, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux ou d'élection). Le satellite ainsi que le réfectoire seront mis à disposition à partir du mardi 29 juin 2026 dès 14h00. **L'association « Éveil Artistique des Jeunes Publics »**, sera également présente pour des raisons techniques, les samedis 6,13,20 et 27 juin 2026. Une visite technique sera également programmée le samedi 7 mars 2026 de 9h00 à 18h00. Monsieur Castelli Mathieu ainsi que l'équipe technique du TOTEM seront présents et les équipes des compagnies programmées lors du Festival lors de cette visite technique.

Article 2 : Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'association pour la période citée précédemment.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 15 janvier 2026

Parvenu en Préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUUM